Convention relative à la participation aux coûts

entre

1. Nom et prénom du parent, né/née le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. et Nom et prénom de l’autre parent, né/née le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date., tous deux domiciliés à l’adresse suivante: adresse et lieu

et

1. le Nom du service social, adresse et lieu

agissant sur mandat de

1. l’Office des mineurs, Hallerstrasse 5, 3001 Berne
2. Nom et prénom de l’enfant, né/née le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date., du, des, de, d’lieu d’origine, adresse du domicile, est le fils/ la fille de Nom et prénom du parent et de Nom et prénom de l’autre parent.
3. Une prestation décidée d’un commun accord a été convenue conformément à l’article 2 de la loi sur les prestations particulières d’encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) avec le Nom du service social pour Nom de l’enfant.

*Pour les placements résidentiels:*

1. Depuis le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date., Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. séjourne dans une institution socio-pédagogique. Le séjour est préfinancé à titre subsidiaire par le service compétent de la Direction de l’intérieur et de la justice (Office des mineurs).

*Pour les prestations de type ambulatoire:*

1. Une prestation décidée d’un commun accord a été convenue conformément à la LPEP. La date du début de la fourniture de cette prestation a été fixée au Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.. La prestation est préfinancée par le service compétent de la Direction de l’intérieur et de la justice (Office des mineurs).
2. En vertu de l’article 276, alinéa 1 du Code civil suisse (CC), les parents doivent subvenir à l’entretien de l’enfant, ce qui implique d’assumer les frais de sa prise en charge et de sa formation.
3. Lorsque le service assumant le préfinancement supporte à titre subsidiaire les coûts de prestations particulières d’encouragement et de protection, de type ambulatoire ou résidentiel, destinées à des enfants mineurs ou majeurs effectuant une formation initiale, l’autorité compétente doit demander aux personnes ayant une obligation d’entretien des contributions pour toute la durée des prestations en application de l’article 289, alinéa 2 CC et de l’article 33, alinéa 1 de l’ordonnance sur les prestations particulières d’encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP).
4. Le service compétent en matière de calcul convient de la participation aux coûts avec les personnes tenues de contribuer. Si la démarche n’aboutit pas, l’Office des mineurs agit par la voie civile selon les dispositions de l’article 279 CC (art. 43 OPEP).
5. Nom et prénom du parent et Nom et prénom de l’autre parent s’engagent, dès le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. , à payer le montant maximal de montant francs, facturé tous les mois par l’Office des mineurs.
6. L’obligation de verser la participation aux coûts commence au début de la fourniture de la prestation destinée à Nom et prénom de l’enfant et prend fin au terme de la prestation convenue selon la LPEP.
7. Le calcul de la participation aux coûts est régi par les articles 36 ss OPEP et la participation s’élève au maximum aux coûts effectifs.
8. La taxation fiscale actuelle doit être remise chaque année à l’OM afin qu’il puisse réexaminer le montant de la participation aux coûts. Si ce document ne lui est pas remis, l’OM peut se procurer les données dont il a besoin auprès de l’Intendance des impôts.
9. Si le revenu déterminant se modifie de plus de dix pour cent, la participation aux coûts donne lieu à un nouveau calcul. Les changements pouvant entraîner un nouveau calcul de la participation aux coûts doivent être annoncés par les personnes tenues de contribuer (art. 38 OPEP).
10. La convention est établie en deux exemplaires; en tant que service assurant le préfinancement, l’Office des mineurs en reçoit une copie.

Lieu et date Lieu et date

................................................................... ..................................................................

................................................................. ..................................................................

Nom et prénom du parent Nom et prénom de l’autre parent

Lieu et date

...................................................................

.................................................................

Nom du service social et de l’assistant/e social/e